

# COMMUNE DE PITRES



*Mardi 29 novembre 2016*

# CONSEIL MUNICIPAL DE PITRES

## REUNION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016

*Le vingt-cinq novembre deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par le maire le 18 novembre 2016. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement, la séance a été levée et renvoyée au MARDI 29 NOVEMBRE 2016 à 20 heures 30.*

L'an deux mil seize et le mardi 29 novembre 2016 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRÉ, Maire

Présents : Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Evelyne CLASTERE, Gianni LEFEBVRE, Véronique GAVELLE, Yannick DEBIN, Florence LAMBERT, René DREAN et Nadège LEVÉE.

Absents excusés représentés : Michel MAILLE par Véronique GAVELLE, Dominique CAILLE par Jean CARRE, Céline DEBUIGNY par Chantale PICARD, Nicolas ROGER par Gianni LEFEBVRE, Mickaël VIGOR par Christophe PETIT et Jérôme RAVIN par Florence LAMBERT.

Absents excusés : Stéphanie HOUDMON, Mélissa LORIAUX et Marie DUMONT

Secrétaire de séance : Christophe PETIT a été élu secrétaire

Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2016 : Il n'y a aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

- 1) CASE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE
- 2) CASE : ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS
- 3) CURSUS : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE
- 4) E.A.D. : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT D'HABITAT RUE DES JONQUILLES
- 5) SLGRI : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION
- 6) S.I.E.G.E. : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ
- 7) CENTRE DE GESTION DE L'EURE : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
- 8) TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE « LES FRESNEAUX »
- 9) LA POSTE : PETITION CONTRE LE CONTRAT DE PRESENCE POSTALE 2017-2020
- 10) TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL (BARNUMS, TENTES, TABLES, BANCS...)
- 11) AXA : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE
- 12) ACQUISITION TERRAIN MOREL
- 13) VIREMENTS DE CREDITS
- 14) DIVERS

## 1 - CASE : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure devront être mis en conformité avec la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi d'une part, pour la Communauté d'agglomération, les compétences :

- **En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,**

deviennent des compétences obligatoires.

Et la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores :

Est complétée par **le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

D'autre part la loi NOTRe oblige également l'ensemble des compétences relatives à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à être géré dans le cadre d'un CIAS.

Actuellement les compétences « aide à domicile » et « enfance et jeunesse » forment les deux volets de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et seule la compétence

« Aide à domicile » est gérée dans le cadre du CIAS.

Afin de se laisser le temps de la réflexion, il est proposé de ne pas laisser la compétence « enfance-jeunesse » au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » mais d'en faire une compétence facultative à part entière.

Cette option ne permettra plus de bénéficier de l'intérêt communautaire puisque ce dernier n'est possible que pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

En cas de modification du contenu de la compétence enfance-jeunesse, il sera nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération.

Enfin, il est proposé de prendre en compétence facultative la compétence élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération.

Lors du dernier conseil, il manquait des informations sur la compétence optionnelle « enfance-jeunesse ». A ce jour, aucune information supplémentaire ne nous est parvenue. En fonction de l'impact sur le fonctionnement de l'Espace des deux rives, on verra si la commune transfère ou pas cette compétence à la CASE.

Monsieur le maire a rencontré Madame PONS, Maire du Manoir sur Seine, aujourd'hui pour discuter de l'Espace des deux rives. En effet, le statut de l'Espace des deux rives ne devra pas changer.

Le transfert des charges est donc à négocier. La commune est propriétaire du bâtiment mis à disposition de l'Espace des deux rives et il faudra voir si la commune vend, loue ou met le bâtiment à disposition, à la CASE.

Madame LAMBERT et Monsieur DREAN sont plutôt favorables à une location.

Madame LAMBERT signale qu'il y a eu un vrai travail de fait sur ce transfert de compétence en commission.

### DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités Territoriales.

**ACCEPTÉ** à l'unanimité de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

#### En intégrant aux compétences obligatoires

- **En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### En complétant la compétence optionnelle

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores par **le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- En matière d'aide à domicile ?

### En transférant en compétence facultative

- La compétence enfance jeunesse qui porte sur la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure.  
A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions.  
Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives.  
Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de cette compétence est limité aux établissements suivants :

- Centres de loisirs :
  - « Le monde des couleurs », « La maison du temps libre » et « Le garage » d'ALIZAY,
  - « Les Fripouilles » de CRIQUEBEUF SUR SEINE,
  - « L'ALSH » DES DAMPS,
  - « La Ruche » de MONTAURE
  - « L'annexe » de MARTOT,
- Conventions avec les structures :
  - « Bidibul » à PONT DE L'ARCHE,
  - « Le petit monde de Casimir » au MANOIR,
  - Le relais Assistants Maternelles « A petits pas » à PONT DE L'ARCHE,

### En ajoutant en compétence facultative :

- La compétence élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics(PAVE),

DIT que les communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer, à leur tour, par délibération, à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, les communes seront réputées s'être prononcées favorablement.

## **2 - CASE : ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la CASE proposant une adhésion à la charte départementale d'entretien des espaces publics.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

L'adhésion est financée par la communauté d'agglomération Seine-Eure pendant 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes du niveau 1 de cette charte (se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ; tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires ; prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements et mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants)
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **3 - CURSUS : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR ET DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

Il a été prévu que l'association CURSUS intervienne sur les exercices 2016 et 2017 pour réaliser des travaux de réfection du mur sud et de la toiture sud-est de l'église.

La commune, maître d'ouvrage du chantier, prendra en charge 20 % du coût total des matériaux de chantier, les frais de locations nécessaires au chantier ainsi que la gestion des autorisations nécessaires aux différentes interventions. En complément, l'Agglomération Seine-Eure, s'engage à participer aux frais de fonctionnement et d'investissement de chaque chantier, en prenant en charge le reliquat des frais.

Le financement de la prestation se fera sur la durée du chantier, la somme votée par le conseil municipal est de 10 101.83 €. Ce montant pourra être modifié par voie d'avenant signé par les deux parties.

Aussi, conformément aux nouvelles dispositions de la convention de partenariat entre la CASE et CURSUS signée le 4 juin 2016, il convient d'établir une convention de financement concernant la part restant à la charge de la commune telle que définie dans l'article 3 de ladite convention CASE-CURSUS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **4 - EAD : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT D'HABITAT RUE DES JONQUILLES**

Dans le cadre d'une convention de mandat signée le 9 juillet 2010, la Commune de Pîtres a confié à EAD l'aménagement d'un lotissement d'habitation sur un terrain communal situé rue des Jonquilles.

La Commune a également souhaité confier la commercialisation de 17 parcelles de terrains à bâtir dans le cadre d'une mission d'assistance à la collectivité.

Du fait de la démolition de la maison des jeunes, le lotissement porte maintenant sur 19 parcelles, il est nécessaire d'entériner ces évolutions par un avenant n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cet avenant n° 2 à la convention de mandat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **5 - SLGRI : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION**

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe. Les membres du conseil municipal ont été invités à venir consulter ce document en mairie.

Le conseil municipal est invité à fait part de ses remarques et/ou observations sur ce document à la DREAL :

La commune de Pîtres n'accepte pas le périmètre immédiat, dont elle est exclue ; en effet, la proximité de la Seine et de l'Andelle influe de façon notoire sur son territoire. Pîtres est la première commune sur la rive droite de la Seine et la rivière de l'Andelle a sa confluence avec le fleuve juste après le barrage de Poses et les écluses d'Amfreville-sous-les-Monts. Les inondations sont fréquentes et la commune demande donc à bénéficier des études prévues dans le cadre du SLGRI, au même titre que les communes situées en aval qui ne semblent pas plus impactées.

#### **6 - SIEGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ**

Comme chaque année, le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) nous communique les montants revalorisés de la redevance d'occupation du domaine public versé par les différents gestionnaires de réseaux gaz (GRDF : 541.00 € et GRT GAZ : 115.00 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte ces redevances.

#### **7 - CENTRE DE GESTION DE L'EURE : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Le Maire, expose l'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et dit que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

##### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018. Régime du contrat : Capitalisation

## 8 - TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE « LES FRESNEAUX »

Monsieur le maire indique qu'il est sollicité par plusieurs futurs acheteurs de parcelles de la zone artisanale « LES FRESNEAUX » sur le montant estimé de la taxe d'aménagement (entre 21 000 € et 45 000 €).

Le taux de la T.A. (Taxe d'Aménagement) avait été voté à 5 % pour la zone concernée (1AUE et 1AUEm) puisqu'il fallait apporter les réseaux et aménager les terrains.

Les montants élevés demandés aux futurs acquéreurs pour s'installer risquent de compromettre leur projet. L'assemblée est donc d'accord pour reconnaître qu'il faut faire un effort pour dynamiser le commerce local et ainsi favoriser l'implantation de nouveaux artisans, commerçants et professionnels de santé à Pîtres

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'instituer sur les différentes zones du PLU les taux suivants :

ZONES	TAUX	ZONES	TAUX
A	3,5 %	UA	3,5 %
AU	5 %	UB	3,5 %
AUZ	5 %	UZ	5 %
1AU	5 %		
1AUE	2,5 %	N	3,5 %
1AUEm	2,5 %	NI	3,5 %

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014 - 94 prise lors de la réunion du 07/11/2014.

## 9 - LA POSTE : PETITION CONTRE LE CONTRAT DE PRESENCE POSTALE 2017-2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un appel lancé par des usagers, syndicalistes, militants associatifs et élus locaux pour la défense du service public de la Poste et propose de soutenir ce mouvement pour défendre et développer le service public de la Poste :

Le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'État, la Poste et l'Association des maires de France.

Le contrat prévoit notamment de ne plus solliciter l'accord préalable du conseil municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents soutient cet appel.

La pétition peut être signée sur le site : <http://www.lapostepourtouspartout.fr>

## 10 - TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL

Monsieur le maire indique qu'il serait souhaitable de fixer les tarifs de location du matériel communal. En effet, des incidents sont survenus après le prêt du grand barnum. Pour faire face au coût des réparations, il pourrait être envisagé de faire payer les locations.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur les tarifs de locations qui pourraient être appliqués ainsi que sur le dépôt d'une caution en cas de prêt gratuit.

La question sera donc soumise à nouveau lors d'un prochain conseil municipal.

## 11 - AXA : ACCEPTATION D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter un chèque d'AXA d'un montant de 1 763.75 €. Cette somme correspond au solde sur le remboursement du changement de la vitrine du MARIIGNY.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte le chèque de 1 763.75 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 12 - ACQUISITION TERRAIN MOREL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un terrain à l'angle de la rue de la Salle et de la rue Charles de Gaulle est à vendre et propose que la commune en fasse l'acquisition pour réaliser un parking supplémentaire pour l'église et le cimetière. Cette parcelle de terrain de 540 m<sup>2</sup>, cadastrée section C n° 1190 est proposée au prix de 35 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte l'acquisition du terrain au prix de 35 000 € et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.



## 13 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT BP COMMUNE (Crédits supplémentaires)

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
73925	FPIC	16 461.00	
7788	REMBOURSEMENTS SINISTRES		499.00
7325	FPIC		15 962.00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 461.00</b>	<b>16 461.00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES BP COMMUNE (Virements de crédits)

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
60632	Fournitures de petit équipement	+ 2 300.00	
60636	Vêtements de travail	+1 000.00	
6064	Fournitures administratives	+ 1 500.00	
6135	Locations mobilières	+ 1 550.00	
61521	Entretien de terrains	+ 2 200.00	
615221	Entretien de bâtiments publics	+ 2 310.00	
615228	Entretien de bâtiments	+ 5 900.00	
615231	Entretien de voirie		- 19 900.00
61558	Entretien de matériel	+ 850.00	
6413	Personnel non titulaire	+ 3 000.00	
022	Dépenses imprévues		- 710.00
<b>TOTAL DES VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES</b>		<b>+ 20 610.00</b>	<b>- 20 610.00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES BP COMMUNE (Virements de crédits)

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
6419	Remboursements sur rémunérations	+ 2 000.00	
758	Produits divers		- 2 000.00
<b>TOTAL DES VIREMENTS DE CREDITS RECETTES</b>		<b>+ 2 000.00</b>	<b>- 2 000.00</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES C.C.A.S. (Virements de crédits)

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
6042	Achat de prestations de services		- 879.00
6232	Fêtes et cérémonies	+ 40.00	
6562	Aides	+ 839.00	
<b>TOTAL DES VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES</b>		<b>+ 879.00</b>	<b>- 879.00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## 14 - DIVERS

- Monsieur le maire fait le point sur la modification du PLU.
- Monsieur le maire fait part au conseil d'un mail de l'Union des maires et des élus de l'Eure relatif aux « Fichés S » dans lequel l'Union des maires incite les communes à demander au Préfet la communication du fichier des personnes inscrites au fichier S qui habitent sur leur territoire.
- Monsieur le maire fait part des remerciements des familles HAVET et HARIVEL pour le témoignage de la commune au décès d'un membre de leur famille ; du Club des Anciens pour la subvention versée par la commune ; de Monsieur PLAISANT pour l'inscription du nom de son père sur le monument aux morts et du Père Pascal LEROUX pour l'aide de la commune à l'occasion de la fête paroissiale.

## TOUR DE TABLE

→ Madame Chantale PICARD indique que 424 colis de fin d'année seront proposés aux aînés de la commune. Le Noël du personnel aura lieu le 6 décembre à 18 h 30. Elle a assisté à la remise des diplômes au collège de Romilly sur Andelle le vendredi 25 novembre : 31 élèves de Pîtres ont reçu leur brevet des collèges. Plusieurs demandes pour obtenir des sponsors pour la peinture des vestiaires du foot ont été sollicités mais il n'y a eu aucune réponse positive.

→ Monsieur René DREAN a visité les carrières. Il estime que du beau travail a été réalisé. Il se dit choqué par une phrase du maire sur des rumeurs dans le « Petit Pistrien ». Monsieur le maire lui répond qu'il assume totalement ses propos.

→ Madame Florence LAMBERT indique que c'est très bien que les travaux des écoles soient commencés mais elle s'interroge sur le respect du calendrier. Monsieur le maire répond que l'entreprise a rencontré quelques problèmes avec les fenêtres et a dû faire face à des soucis d'approvisionnement. Madame LAMBERT déplore l'état des locaux à la rentrée scolaire après les vacances de la Toussaint. En effet, le chantier n'a pas été suffisamment protégé et une quantité importante de poussière s'est déposée sur les meubles et le matériel des enseignants et des élèves. Les professeurs et les enfants n'ont pas pu travailler le matin de la rentrée puisqu'ils ont dû nettoyer les casiers des tables et leurs livres et cahiers. Elle estime que les parents d'élèves, enfants et professeurs ont été très tolérants et qu'ils doivent en être remerciés. Elle regrette qu'un report de la rentrée n'ait pas été négocié avec l'inspecteur d'Académie. Elle espère que la suite des travaux sera plus sereine quant à la protection et au nettoyage du chantier. Le cahier des charges devra être clarifié. Elle pense que la mairie a une part de responsabilité quant au décalage des travaux à cette date et estime qu'il aurait fallu lancer le marché plus tôt pour que les travaux soient réalisés pendant les vacances d'été.

Madame LAMBERT interpelle monsieur le maire sur le choix du fournisseur concernant le remplacement du matériel informatique de la bibliothèque. Elle fait remarquer que monsieur le maire écrit dans le « Petit Pistrien » qu'il faut soutenir le commerce local et déplore que le maire ait choisi une société extérieure à la commune alors qu'une société de Pîtres aurait pu être choisie. Monsieur le maire répond qu'il a consulté l'entreprise locale et son choix s'est fait sur le montant du devis de l'entreprise concurrente inférieur d'environ 3 000 €. Madame LAMBERT répond qu'il faut comparer ce qui est comparable et que les devis ne proposent pas la même chose. Il aurait été simple de décrocher son téléphone pour demander à la société locale de revoir son devis ou de faire la même proposition. Elle estime que la démarche a été mal faite et incorrecte vis-à-vis de l'entreprise locale. Elle demande quelle maintenance est prévue avec l'entreprise retenue. Elle reproche au maire de ne pas respecter son engagement de favoriser le commerce local. Monsieur le maire répond qu'il en prend acte.

→ Monsieur Yannick DEBIN fait part des travaux présentés au cours de la commission « enfance-jeunesse » et de la suivante qui aura lieu bientôt. Il indique qu'à la suite de la réunion de la commission des sports, des travaux de réfection des vestiaires seront réalisés au niveau des sols et des murs des douches.

→ Monsieur Gianni LEFEBVRE remercie les deux employés communaux pour l'aide au transport des instruments pour la fête du son.

→ Madame Evelyne CLASTERE demande où en sont les travaux du pont sur l'Andelle. Monsieur le maire répond que les travaux devraient être terminés en février prochain.

→ Monsieur le maire donne quelques explications sur les travaux qui auront lieu en haut de la rue du Taillis. La sente entre la rue de la Salle et la rue du Taillis sera bitumée entièrement avec infiltration des eaux pluviales. Des travaux seront réalisés aussi rue des Jardins pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

## PAROLE AU PUBLIC

→ Monsieur DECROOCQ demande des précisions complémentaires sur les travaux de la sente qui mène au LIDL. Monsieur le maire répond que la sente sera bitumée, qu'une tranchée drainante est demandée ou un système d'évacuation des eaux pluviales et les caniveaux seront utilisés car on ne peut pas rejoindre le réseau d'eaux pluviales. Des barrières seront installées pour empêcher l'accès de la sente aux véhicules motorisés.

Fin de la séance à 23 heures 13.